

Communiqué du CMF

Le CMF porte à la connaissance des actionnaires de la société HEXABYTE que l'actionnaire de référence Monsieur Naceur HIDOUSI a sollicité l'autorisation du CMF pour la vente de 5% supplémentaire de sa participation dans ladite société (soit 60 716 titres) et ce, conformément à l'engagement pris au niveau du point 2.20.1 du prospectus d'introduction de la société HEXABYTE au marché alternatif.

Après examen, le CMF a donné son accord à ladite demande. Par conséquent, Monsieur Naceur HIDOUSI ne pourra à ce jour céder qu'un maximum de 121 432 actions et ce, pendant deux (2 ans) à compter de la date d'introduction, ce qui porterait sa participation dans le capital d'HEXABYTE à un seuil minimal de 52,46%.